

AVIS PUBLIC de consultation écrite aux personnes et organismes désirant s’exprimer sur le projet de règlement n° 2021-11 modifiant le règlement de construction n° 2013-06 de la municipalité d’Eastman

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d’Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, lors d’une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil de la municipalité d’Eastman a adopté par résolution le projet de règlement n° 2021-11 modifiant le règlement de construction n° 2013-06 de la municipalité d’Eastman.

Le projet de règlement n° 2021-11 modifiant le règlement de construction, vise à :

- Assurer un contrôle des eaux pluviales et une gestion des eaux de ruissellement sur un terrain naturel modifié par des nouveaux aménagements anthropiques;
- Exiger des mesures permettant de retenir les eaux de ruissellement sur le terrain de façon à ne pas augmenter le volume qui prévalait avant les aménagements anthropiques.

Le projet de règlement n° 2021-11 modifiant le règlement de construction n’est pas susceptible d’approbation référendaire.

Conformément à la *LAU*, une consultation publique sur le projet doit normalement être tenue. Étant donné le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, qui déclare l’état d’urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours et les arrêtés suivants prolongeant l’état d’urgence sanitaire et vu qu’il n’est pas possible de tenir de consultation publique qui implique un rassemblement, elle sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Le tout tel que prévu par l’arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Avis est donc par la présente donné de la tenue d’une consultation écrite de 15 jours qui se déroulera du 28 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le projet 2021-11 modifiant le règlement de construction.

CONSIGNES SANITAIRES – COVID-19

Le projet de règlement peut être consultés sur le site web de la Municipalité à l’adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Durant la période de consultation écrite ci-avant définie pour le projet de règlement, vous pouvez nous faire parvenir vos questions, opinions ou commentaires sur le projet de règlement par courriel à info@eastman.quebec.

DONNÉ À EASTMAN, ce 21 avril 2021



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorier